

**SEPTIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022**



**CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €**

Le présent septième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 23 décembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022, le deuxième supplément en date du 10 janvier 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023, le troisième supplément en date du 7 mars 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023, le quatrième supplément en date du 21 avril 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023, le cinquième supplément en date du 9 mai 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023 et le sixième supplément en date du 13 septembre 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-391 en date du 13 septembre 2023 (ensemble, les "**Précédents Suppléments**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les deux (2) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 25 septembre 2023 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les pages introductives figurant aux pages 1 à 4 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, et les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

- "DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME" figurant aux pages 10 à 18 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ;
- "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments ; et
- "INFORMATIONS GENERALES" figurant aux pages 224 à 226 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

PAGES INTRODUCTIVES	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME	5
DEVELOPPEMENTS RECENTS	6
INFORMATIONS GENERALES	8
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT	9

PAGES INTRODUCTIVES

Le deuxième paragraphe figurant en page 2 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur fait l'objet d'une notation Aa3 (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et P-1 pour sa dette à court terme senior préférée par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et F1+ pour sa dette à court terme senior préférée par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne, enregistrées conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme et/ou de l'Emetteur. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée sans préavis."

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

Le paragraphe "*Notation*" du chapitre "*DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME*" figurant en page 17 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"Notation :

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur fait l'objet d'une notation Aa3 (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et P-1 pour sa dette à court terme senior préférée par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et F1+ pour sa dette à court terme senior préférée par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**").

A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne, enregistrées conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées."

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "*DEVELOPPEMENTS RECENTS*" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :



COMMUNIQUE DE PRESSE

Fitch Ratings relève les notes attribuées au Crédit Mutuel Arkéa

Brest, le 18 septembre 2023 - L'agence de notation internationale Fitch Ratings a rehaussé toutes les notes du groupe Crédit Mutuel Arkéa (cf. tableau ci-dessous). Ces nouvelles notations confirment ainsi, la solidité financière du groupe et son attractivité auprès des investisseurs.

	A compter du 18/09/2023	Avant
Émetteur LT	A+	A-
Émetteur CT	F1	F2
Perspective	Stable	Rating Watch Positive
Dette LT Senior Preferred	AA-	A
Dette LT Senior Non Preferred	A+	A-

Dette Subordonnée Tier 2	A-	BBB
-----------------------------	----	-----

Fitch Ratings justifie notamment le relèvement de ces notes par la signature du protocole d'accord sur l'autonomie garantie qui "renforce considérablement la cohésion du groupe tout en maintenant une autonomie régionale significative". L'agence de notation évalue "le Crédit Mutuel Arkéa comme un élément essentiel de l'ensemble Crédit Mutuel". Ces nouvelles notations reflètent également "l'évaluation du modèle d'affaires stable et rentable de la banque de détail et commerciale du groupe".

Le communiqué de presse de Fitch Ratings est disponible sur le site internet de l'agence de notation : <https://www.fitchratings.com/research/banks/fitch-upgrades-credit-mutuel-arkea-to-a-outlook-stable-18-09-2023>

À propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe coopératif Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir ...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,1 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 189,1 milliards d'euros.

Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une entreprise à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes.

Contact presse : Solen Deltour - 06 30 80 38 78 - solen.deltour@arkea.com



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux

[cm - arkea . com](https://www.cm-arkea.com)

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 11 "NOTATIONS" du chapitre "INFORMATIONS GENERALES" figurant en page 225 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est supprimé et remplacé comme suit :

"11. NOTATIONS

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur fait l'objet d'une notation Aa3 (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et P-1 pour sa dette à court terme senior préférée par Moody's France S.A.S. (**Moody's**) et d'une notation AA- (perspective stable) pour sa dette à long terme senior préférée et F1+ pour sa dette à court terme senior préférée par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**").

A la date du présent Prospectus de Base, Moody's et Fitch sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne, enregistrées conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées."

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 21 septembre 2023

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 21 septembre 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 23-405.